



**Comité permanent de la sécurité publique et nationale  
de la Chambre des communes**

**Michael Rowe, sergent d'état-major**

**15 février 2022**

Le 10 février 2022, j'ai témoigné devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale au sujet du contrôle des armes à feu, du trafic illégal des armes et de l'augmentation des crimes commis par armes à feu par des personnes issues des gangs de rue.

En me fondant sur l'expérience que j'ai acquise comme policier chargé d'enquêter sur la violence des gangs de rue et la violence commise avec des armes à feu, j'ai suggéré les mesures suivantes au Comité :

1. Réglementer la possession, la vente et l'importation des composantes utilisées pour fabriquer des armes à feu maison (« armes fantômes »).

Des ensembles de barillet, de culasse et de détente sont souvent utilisés pour transformer des armes imprimées en 3D ou des boîtes de culasse modifiées en armes fonctionnelles.

Pour le moment, la boîte de culasse est la seule composante réglementée. Pour contourner les processus réglementaires actuels, on peut utiliser une imprimante 3D ou modifier une arme à air de type « air soft », dont la vente est légale, pour fabriquer une boîte de culasse. Si nous voulons contrecarrer la fabrication d'« armes fantômes » rendue possible par les progrès technologiques, il nous faut créer de nouvelles exigences pour réglementer l'utilisation de composantes d'armes à feu comme les barillets, les culasses et les détentes.

2. Modifier la définition d'arme à feu à l'article 2 du *Code criminel* pour y inclure « une carcasse ou une boîte de culasse moulée vierge qui ne peut pas encore contenir diverses composantes de tir ».

Cette modification nous permettrait de tenir compte des armes à feu maison.

3. Exiger que les entreprises, les marchands et les particuliers qui vendent des armes à feu sans restriction tiennent des dossiers de leurs transactions au point de vente. Les forces de l'ordre pourraient obtenir une autorisation judiciaire pour avoir accès à ces dossiers, qui seraient régis en vertu du Programme canadien de contrôle des armes à feu. L'information contenue dans ces dossiers permettrait aux forces de l'ordre de tracer plus facilement les armes à feu sans restriction utilisées pour commettre des crimes. Elle faciliterait aussi les enquêtes sur les « personnes interposées », c'est-à-dire les personnes qui achètent légalement une arme à feu pour quelqu'un qui ne veut pas ou ne peut pas le faire lui-même.
4. Réglementer la possession, la vente et l'importation de répliques, de fausses armes à feu et d'armes à air de type « air soft » qui ne correspondent pas aux définitions d'« arme à feu » et de « réplique » actuellement établies dans le *Code criminel*.

Les répliques de très bonne qualité, les fausses armes à feu et les armes à air de type « air soft » sont utilisées de plus en plus souvent pour commettre des infractions criminelles, et on en trouve souvent à proximité d'armes .

On peut fabriquer des armes fonctionnelles en ajoutant des ensembles de barillet, de culasse et de détente aux boîtes de culasse utilisées pour fabriquer des armes à air de type « air soft » de très grande qualité.